

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE PYRAMIDE

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarifs de la Saison Culturelle 2026/2027

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles et des consommations (boissons et denrées alimentaires) à la Pyramide Espace François 1^{er} ;

DECIDE :

Article 1 - La programmation culturelle 2026/2027 se compose de 12 spectacles qui seront organisés à la Pyramide Espace François 1^{er} entre le 24 août 2026 et le 30 juin 2027. Les tarifs des entrées aux spectacles et des consommations au bar de la Pyramide Espace François 1^{er} seront les suivants :

Dates	PYRAMIDE	Tarifs applicables au 24/08/26			
		Normal	Réduit	Abonné	Jeune
Mar 08/09/26	Blues Band Bands	Gratuit			
Jeu 24/09/26	Jérémy Frerot « Gamin des sables »	Tarif unique : 35 €			
Jeu 15/10/26	Fantasmagloria	25 €	23 €	20 €	15 €
Jeu 05/11/26	Les marchands d'étoiles	25 €	23 €	20 €	15 €
Jeu 03/12/26	Chicago Blues Festival 2026	25 €	23 €	20 €	15 €
Jeu 28/01/27	Le siffleur et son quatuor à cordes	25 €	23 €	20 €	15 €
Mer 17/02/27	Jérôme Commandeur tente des trucs	35 €	33 €	30 €	15 €
Jeu 18/03/27	Bénabar en concert	Tarif unique : 35 €			
Ven 02/04/27	Stacey Kent	30 €	28 €	25 €	15 €
Ven 09/04/27	Orchestre Symphonique Région Centre	25 €	23 €	20 €	15 €
Jeu 13/05/27	Roman Doduik nouveau spectacle	25 €	23 €	20 €	15 €
Mar 25/05/27	The Loop	25 €	23 €	20 €	15 €
Carte d'abonnement					
Pendant toute la saison 2026/2027	Le tarif abonné est consenti à partir de 3 spectacles achetés simultanément et par personne	gratuite			
Tarif des consommations (boissons et denrées alimentaires)					
	Boissons (café, thé, eau) et denrées alimentaires	1,00 €			
	Boissons non alcoolisées	3,00 €			
	Boissons alcoolisées	4,00 €			

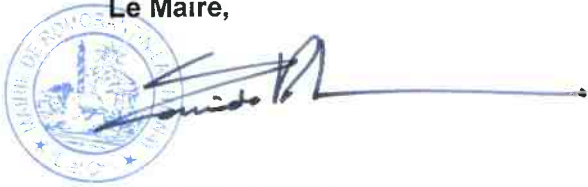
.../...

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20 juillet 2026.

Le Maire,



Louis DE REDON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIL. 2026

Publié ou notifié le 23 JUIL. 2026

Mise en ligne sur le site internet le 23 JUIL. 2026